

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution;
Vu la loi organique n° 2012-28 du 28 décembre 2012 relative à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Economique, Social et Environnemental ;
Vu le décret n° 2012- 427 du 03 avril 2012, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n°2013-52 du 11 janvier 2013 fixant le siège et les conditions d'installation du Conseil Economique, Social et Environnemental ;
Vu le décret n°2013-53 du 11 janvier 2013 fixant la répartition des membres du Conseil Economique, Social et Environnemental **modifié par le décret n° 2013-308 du 27 février 2013**
Vu le décret n°2013-54 du 11 janvier 2013 fixant les conditions de désignation des membres du Conseil Economique, Social et Environnemental

Décrète

Article unique : L'article 2 du décret n°2013-54 du 11 janvier 2013 sus visé est ainsi complété :

« - L'Union nationale des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture et l'Union nationale des chambres de métiers du Sénégal désignent leurs représentants sous la supervision des ministres chargés, respectivement, du commerce et de l'artisanat. »

Le Présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le 27 février 2013

Par le Président de la République
Le Premier Ministre

Abdoul MBAYE

Macky SALL.